

**REGLEMENT TECHNIQUE PROVISoire  
DE LA PRODUCTION, DU CONTROLE & DE LA CERTIFICATION  
DES SEMENCES DE CAMELINE**

**Homologué par arrêté du 19 juin 1995 - paru au JO. du 28 juin 1995**

Les règles de production indiquées ci-dessous sont arrêtées à titre provisoire pour permettre la mise en œuvre d'un processus de certification nationale de semences de CAMELINE. Ces règles seront adaptées avec l'expérience pour tenir compte de la réalité technique observée et des coûts induits supportables pour le niveau de qualité recherché.

## **1. SYSTEME DE PRODUCTION**

Le système de production repose sur le principe de la filiation généalogique à partir du matériel de départ fourni par l'obteneur ou le mainteneur.

Il comprend, à partir du matériel de départ, une génération de Semences de Prébase, une génération de Semences de Base et une génération de Semences Certifiées.

## **2. REGLES DE CULTURE**

### ***2.1 - PRECEDENT CULTURAL***

Absence de culture de CAMELINE pendant 2 ans sur la parcelle.

### ***2.2 - ISOLEMENT***

Distance d'isolement maximum entre la parcelle de production de semences et toute autre culture de CAMELINE.

Ⓡ Semences de prébase	20 m
Ⓡ Semences de base	10 m
Ⓡ Semences certifiées	1 m

La zone d'isolement peut être ensemencée avec la génération à produire.

### ***2.3 - PURETE GENETIQUE***

PURETE VARIETALE minimum requise en culture :

Ⓡ Semences de prébase	997 ‰
Ⓡ Semences de base	997 ‰
Ⓡ Semences certifiées	980 ‰

### ***2.4 - ETAT SANITAIRE***

La présence de maladies réduisant la valeur de l'utilisation des semences peut être un motif de refus de la culture.

## **3. NORMES SUR LOTS DE SEMENCES**

### ***3.1 - POIDS MAXIMUM DES LOTS (ISTA)***

Ⓡ Semences de prébase et Semences de base	50 qx
Ⓡ Semences Certifiées	100 qx

### ***3.2 – POIDS DES ECHANTILLONS***

Ⓡ Echantillon soumis à l'analyse	150 g
Ⓡ Pureté Spécifique	15 g
Ⓡ Dénombrement	150 g

### ***3.3 – REGLES D'ACCEPTATION DES LOTS DE SEMENCES DE PREBASE, SEMENCES DE BASE ET SEMENCES CERTIFIEES***

Ⓡ Faculté Germinative	90 % minimum
Ⓡ Pureté Spécifique	99 % minimum
Ⓡ Semences d'autres espèces de plantes	15 maximum
Ⓡ Humidité	12,5 % minimum